



DÉLIBÉRATION n° 138/2016 du 30 novembre 2016

Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de la 7^{ème} édition de la semaine d'échanges sportifs et culturels « Toa Mo'a »

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'organisation de la 7^{ème} édition de la semaine d'échanges sportifs et culturels « Toa Mo'a » ;

Considérant l'intérêt communal reconnu de cet événement international organisé sur l'île de Huahine ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite d'un événement d'une telle envergure ;

Vu les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er}** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation de la 7^{ème} édition de la semaine d'échanges sportifs et culturels « Toa Mo'a ».
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à la disposition des associations d'intérêt sportif dénommées « District de va'a de Huahine » et « O Huahine te tiara'a », chargées de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations sportives et culturelles engagées dans cet événement.
- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Îles-du-vent et des Îles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*

LEFORT Bernard

MOU SIN Gaéton

VAIHO épouse HEITAA Dorita

TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE

Claude CHONG

Moeata TAEREA

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire

Marcelin LISAN



| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | | <u>Contrôle a posteriori</u> | |
|---|---------------------|--------------------------------|--|
| Présents : | 24 | Acte rendu exécutoire | |
| Votants : | 29 dont 05 pouvoirs | après réception en Subdivision | |
| Abstentions : | 0 | le | |
| Exprimés : | 29 | et publication ou notification | |
| Votes pour : | 29 | du | |
| Votes contre : | 0 | Le Maire | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | | Marcelin LISAN | |

